



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES

I.S.S.N .0980 - 9775

ADMINISTRATIFS

du Département de la Guadeloupe



N° 2

**Délibérations de la 1ère et 2ème
Commissions Permanentes
du mois de Janvier 2026**



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Le Secrétaire Général DELVER Denis

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

➤ Délibérations : 1^{ère} et 2^{ème} Commissions Permanentes 2026 (Janvier)

N°2-2026

S O M M A I R E

❖ 1^{ÈRE} COMMISSION PERMANENTE DU 16 JANVIER 2026

- **N° 2026-1/1ère CP/A 1- B1**
Attribution d'une subvention au Club Baie-Mahault Basket Club (BMBC) dans le cadre de sa participation au Tournoi international Basket Ball Vieille Capitale du 25 au 28 Juin 2026 à Québec, CANADA.....1
- **N° 2026-2/1ère CP/A 2- B1**
Commémoration du 25 avril 2023 relative à la mort du Maréchal des logis Masséna DESBONNES.....3
- **N° 2026-3/1ère CP/A 3- B1**
Projet d'ORDONNANCE portant partie LEGISLATIVE du Code des Douanes.....5
- **N° 2026-4/1ère CP/A 4- B1**
Régularisation du paiement de la Société SPQR dans le cadre du Mapa - Réalisation d'une étude préalable et élaboration du Schéma Départemental de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse 2026-2030.....7

- **N° 2026-9/1ère CP/A 9- B1**
Attribution de subventions en vue d'actions en direction des séniors :
 1. Association « Mouvement culturel et sportif Zebsi »
 2. Centre Communal d'Action Sociale de « Vieux-Habitants »
 3. Association « Secretary Events »
 4. Association « Kilti Kontré »
 5. Centre Communal d'Action Sociale de « Pointe-Noire »
 6. Centre Communal d'Action Sociale de « Baillif »
 7. Centre Communal d'action Sociale de « Morne-à-l'Eau »
 8. Centre Communal d'Action Sociale de « Vieux-Habitants »
 9. Centre Communal d'Action Sociale du « Moule »
 10. Association « Tonic Club » de Morne-à-l'Eau

.....9

- **N° 2026-10/1ère CP/A 10- B1**
Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public en situation de handicap :
 1. Association « ASS AGSA Special Olympics »
 2. Association « Madrepore 971 »
 3. Association « CDIPH »
 4. Fédération Handidanse Adaptée Inclusive
 5. Association « NANOUK'DRI+ »

.....29

- ❖ **2ÈME COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2026**

- **N° 2026-12/2ème CP/A 1- B1**
Convention de mise à disposition de personnel à l'EPIC Orijin'Gwadeloup.....39

- **N° 2026-13/2ème CP/A 2- B1**
Prestations juridiques pour le Conseil Départemental de la Guadeloupe : Audit, Conseil, Assistance et Formation – 4 Lots.....41

- **N° 2026-14/2ème CP/A 3- B1**
Marchés publics - INVENTAIRE DU PATRIMOINE FONCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE.....44

- **N° 2026-15/2ème CP/A 4- B1**
Convention subvention globale FSE+ réf 2023005 du 30-06-2025 : Demande d'Avenant pour Révision du Plan de Financement - Ouverture de la 2ième tranche de subvention globale FSE+.....46

- **N° 2026-16/2ème CP/A 5- B1**
Contribution financière à l'Expérimentation d'un Chantier d'Intégration « Réhabilitation du Local Associatif Bois d'Inde « à Vieux - Habitants.....48

- **N° 2026-18/2ème CP/A 7- B1**
Marchés 2022A013N030 - Avenant n°2 aux Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative aux Opérations de fin de Contrat et de Renouvellement de la Délégation du Service Public d'Irrigation et de Production d'Eau brute.....50

- **N° 2026-19/2ème CP/A 8- B1**
Ouvrage d'Art – Reconstruction du pont de la Petite Rivière à Saint-Claire / RD33 _Commune de Goyave_ Demande de subvention au titre du FEDER.....52

- **N° 2026-20/2ème CP/A 9- B1**
Reconstruction du Gué par un Ouvrage d'Art à Saint-Louis / RD30 Commune de Baillif_ Demande de subvention au titre du FEDER.....54



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au club Baie-Mahault Basket Club (BMBC) dans le cadre de sa participation au Tournoi international Basket Ball Vieille Capitale du 25 au 28 juin 2026 à Québec, CANADA

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	DULAC Daniel
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention à hauteur de 5000 euros (cinq mille euros) au Baie-Mahault Basket Club dans le cadre du déplacement du club au Tournoi international Basket Ball Vieille Capitale du 25 au 28 juin 2026 à Québec, CANADA

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 Nature 6562 Fonction 048 du Budget départemental 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Commémoration de la mort du Maréchal des logis Masséna DESBONNES.

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	DULAC Daniel
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

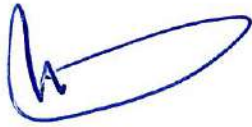
ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 1 000€ au comité du Souvenir Français de BASSE-TERRE et SAINT-CLAUDE afin de contribuer au financement de la journée de commémoration, rendant hommage aux saintois morts pour la France, plus particulièrement au Maréchal des logis Masséna DESBONNES, qui s'est déroulé à TERRE-DE-HAUT le mardi 25 avril 2023.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement seront arrêtées dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Département et l'association.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65, article 65748 du budget départemental

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P1 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Projet d'ORDONNANCE portant partie LEGISLATIVE du code des douanes

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au *Projet d'ORDONNANCE portant partie LEGISLATIVE du code des douanes.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

9) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**OBJET : REGULARISATION DU PAIEMENT DE LA SOCIÉTÉ SPQR DANS LE CADRE DU MAPA-
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE ET ÉLABORATION DU SCHEMA
DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE 2026-2030**

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les prestations réalisées par la société SPQR dans le cadre du MAPA ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De régulariser le paiement de la Société SPQR pour l'étude préalable et l'élaboration du Schéma départemental enfance famille jeunesse conformément aux engagements du Marché à procédure adaptée no2024A010N075 pour un montant total de 94 545€ (quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quarante-cinq euros).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 Nature 617 Fonction 62 du Budget Départemental 2026.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour mettre en œuvre la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à la Société.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction des séniors. – MOUVEMENT CULTUREL ET SPORTIF ZEBSI

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Agées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **SIX MILLE CINQ CENT EUROS (6 500,00 €)**, à l'opérateur **MOUVEMENT CULTUREL ET SPORTIF ZEBSI**, pour la mise en œuvre du projet « MEMOIRE ET RECONNAISSANCE ».

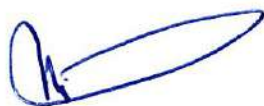
ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 21959 Nature 65748 Chapitre 4238 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

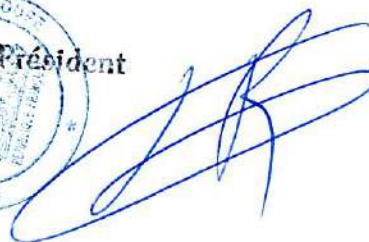
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction des séniors. - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE « VIEUX-HABITANTS » - CCAS VIEUX HABITANTS

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Agées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (Jules OTTO)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 €)**, à l'opérateur **CCAS DE VIEUX HABITANTS**, pour la mise en œuvre du projet « SANTE SENIORS ZABITAN ».

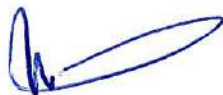
ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 26673 Nature 657362 Chapitre 65113 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions en vue d'actions en direction des seniors. – ASSOCIATION
« SECRETARY EVENTS »

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Agées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260116-DE-1CP-9-3-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €)**, à l'opérateur « SECRETARY EVENTS », pour la mise en œuvre du projet «SANTE BOUGEZ BIEN ETRE AVEC NOS SENIORS».

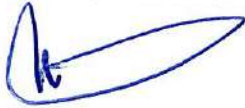
ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 21959 Nature 65748 Chapitre 4232 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^e Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions en vue d'actions en direction des séniors. – ASSOCIATION « KILTI KONTRÉ »

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Agées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260116-DE-1CP-9-4-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €)**, à l'opérateur « KILTI KONTRE », pour la mise en œuvre du projet «KAWTYE ART».

ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 21959 Nature 65748 Chapitre 4232 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

el LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction des séniors. – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE « POINTE NOIRE » - CCAS DE POINTE NOIRE

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Agées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (Nicole DE LA REBERDIERE)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260116-DE-1CP-9-5-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **MILLE QUATRE CENT EUROS (1 400,00 €)**, à l'opérateur **CCAS DE POINTE NOIRE**, pour la mise en œuvre du projet « JOURNEE DECOUVERTE ET FESTIVE ».

ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 26673 Nature 657362 Chapitre 65113 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

21/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction des séniors. - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE « BAILLIF » - CCAS DE BAILLIF

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Agées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (Marie-Yveline PONCHATEAU)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260116-DE-1CP-9-6-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (9 500,00 €)**, à l'opérateur **CCAS DE BAILLIF**, pour la mise en œuvre du projet « **SEMAINE BLEUE 2025** ».

ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 26673 Nature 657362 Chapitre 65113 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction des séniors. – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE « MORNE A L'EAU » - CCAS DE MORNE A L'EAU

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Agées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (Nadia NEGRIT)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260116-DE-1CP-9-7-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500,00 €)**, à l'opérateur **CCAS DE MORNE A L'EAU**, pour la mise en œuvre du projet « **NOU KA FE ON LANTOU** ».


ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 26673 Nature 657362 Chapitre 65113 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction des seniors. – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE « VIEUX HABITANTS » - CCAS DE VIEUX HABITANTS

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Agées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (Jules OTTO)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260116-DE-1CP-9-8-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €)**, à l'opérateur **CCAS DE VIEUX HABITANTS**, pour la mise en œuvre du projet «GANM E DIEZ KA DANSE ».

ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 26673 Nature 657362 Chapitre 65113 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

o) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction des séniors. – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE « MOULE » - CCAS DE MOULE

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Agées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (Gabrielle LOUIS-CARABIN)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **QUATORZE MILLE CINQ CENTS EUROS (14 500,00 €)**, à l'opérateur **CCAS DU MOULE**, pour la mise en œuvre du projet «VILAJ SENIORS ».

ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 26673 Nature 657362 Chapitre 65113 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

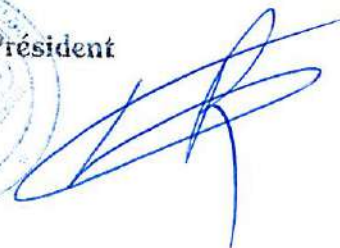
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{es} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions en vue d'actions en direction des séniors.- ASSOCIATION
« TONIC CLUB » DE MORNE À L'EAU

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Agées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260116-DE-1CP-9-10-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €)**, à l'opérateur « TONIC CLUB », pour la mise en œuvre du projet « SEMAINE BLEUE ».

ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 21959 Nature 65748 Chapitre 4238 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

el LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public en situation de handicap – ASSOCIATION AGSA SPECIAL OLYMPICS

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Handicapées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **DIX MILLE EUROS (10 000,00 €)**, à l'opérateur **Association AGSA SPECIAL OLYMPICS**, pour la mise en œuvre du projet « MEETING REGIONAL DE BASKETBALL REGIONAL 3X3 UNIFIE DE GUADELOUPE ».

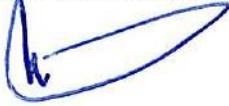
ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 26838 Nature 65748 Chapitre 425 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

97 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public en situation de handicap – ASSOCIATION MADREPORE-971

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Handicapées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260116-DE-1CP-10-2-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **DIX MILLE EUROS (10 000,00 €)**, à l'opérateur **MADREPORE 971**, pour la mise en œuvre du projet « TOUS UNIS POUR LE HANDICAP ».

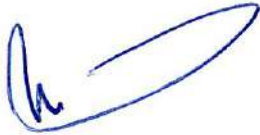
ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 26838 Nature 65748 Chapitre 425 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public en situation de handicap – ASSOCIATION CDIPH

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Handicapées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260116-DE-1CP-10-3-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **SIX MILLE EUROS (6 000,00 €)**, à l'opérateur **CDIPH**, pour la mise en œuvre du projet «**INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP** ».

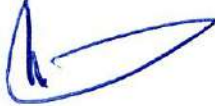
ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 26838 Nature 65748 Chapitre 425 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{es} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public en situation de handicap - ASSOCIATION FEDERATION HANDIDANSE ADAPTEE INCLUSIVE

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Handicapées du 3 Décembre 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €)**, à l'opérateur **FEDERATION HANDIDANSE ADAPTEE INCLUSIVE**, pour la mise en œuvre du projet « **RENCONTRES ET CONCOURS HANDIDANSE CARAIBES** ».

ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 26838 Nature 65748 Chapitre 425 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public en situation de handicap - ASSOCIATION NANOUK'DRI+

LA 1^{ère} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	OTTO Jules
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Handicapées du 10 Décembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260116-DE-1CP-10-5-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 €)**, à l'opérateur **NANOUK'DRI+**, pour la mise en œuvre du projet «REGARDS CROISES SUR LE PAYSAGE DU GOSIER ».

ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, ligne de crédit 26838 Nature 65748 Chapitre 425 au budget départemental 2025 rattaché sur 2026.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention de mise à disposition de personnel à l'EPIC Orijin'Gwadeloup

LA 2^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 5^{ème} vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2022-51/6^{ème} R/A2-B1 en date du 28 octobre 2022 relative à la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière sous forme d'EPIC du Conseil Départemental de la Guadeloupe,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 5 (Blaise MORNAL ; Guy LOSBAR ; Michel MADO ; Martine POTOR-DIDIER ; Sabrina ROBIN)

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès l'EPIC Orijin'Gwadeloup ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en oeuvre.

ARTICLE 2 : La rémunération des personnels mis à disposition ne donne pas lieu à remboursement pour la durée de la convention soit 3 ans, renouvelable.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents mis à disposition sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.


ARTICLE 4 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Ferdy LOUISY



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : MARCHES PUBLICS - PRESTATIONS JURIDIQUES POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE - AUDIT, CONSEIL, ASSISTANCE ET FORMATION - 4 LOTS

LA 2^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les accords-cadres relatifs aux **prestations juridiques pour le Conseil Départemental de la Guadeloupe- audit – conseil – assistance et formation**, avec les sociétés mentionnées ci-dessous.

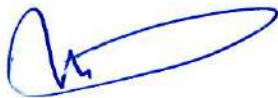
LOT N°1	TITULAIRE
	Prestations juridiques en droit pénal
	<u>1^{er} attributaire</u> - SEBAN ET ASSOCIES Montant maximum : 120 000€
	<u>2^{ème} attributaire</u> <u>Groupement conjoint</u> - CABINET Maître CHICOT Pierre Yves - ATOUTS CONSEILS.DOM Montant maximum : 80 000€
LOT N°2	TITULAIRE
	Prestations juridiques en droit social, protection de l'enfance et droit de la famille <i>AUCUNE OFFRE N'A ETE ENREGISTREE CE LOT EST DECLARE INFRUCTUEUX ET FERA L'OBJET D'UNE NOUVELLE PROCEDURE</i>
LOT N°3	TITULAIRE
	Prestations juridiques en droit public, couvrant les finances publiques, l'urbanisme, l'environnement, la gestion des collectivités territoriales ainsi que les montages juridiques complexes
	<u>1^{er} attributaire</u> <u>Groupement conjoint</u> - SELARL PHUSIS AVOCATS - QUERCIA AVOCATS AARPI - HERVE KOBO AVOCAT - AÏDA DIALLO - JUSTINE SZWAJA - PIERRE-ANGE ZALBERG - PIERRE CALLOCE Montant maximum : 400 000€
	<u>2^{ème} attributaire</u> - SEBAN ET ASSOCIES Montant maximum : 240 000€
	<u>3^{ème} attributaire</u> SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & Associés Montant maximum : 160 000€

TITULAIRE	
LOT N°4	Prestation d'audit visant à identifier, cartographier et analyser les risques juridiques au sein de la collectivité
	<u>Attributaire unique</u> <u>Groupement conjoint</u> - CABINET Maître CHICOT Pierre Yves - ATOUTS CONSEILS.DOM Montant maximum : 400 000€

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget départemental.
- Enveloppe 27986 - Chapitre 011 - Nature 62268 - Fonction 031

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{03/2026} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: MARCHES PUBLICS - INVENTAIRE DU PATRIMOINE FONCIER DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE - 3 LOTS

LA 2^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
CALIFER Elie	GALANTINE Louïs	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les marchés relatifs à l'**inventaire du patrimoine foncier du Conseil Départemental de la Guadeloupe**, avec les sociétés mentionnées ci-dessous :

TITULAIRE	
LOT N°1	Inventaire du foncier agricole et du foncier urbain à forte valeur économique sur les îles de la Grande-Terre et de la Désirade
	Groupement conjoint <ul style="list-style-type: none">- SEGAT Agence Outre-Mer (mandataire)- CACTUS ENVIRONNEMENT SARL
	Montant TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE : 231 200,00 € HT soit 250 852,00 € TTC


TITULAIRE	
LOT N°2	Inventaire du foncier agricole et du foncier urbain à forte valeur économique sur les îles de la Basse-Terre, de Marie-Galante, de Terre de Bas et Terre de Haut)
	Groupement conjoint <ul style="list-style-type: none">- SEMAG (mandataire)- URBIS- CABINET EXPERTISE AGRICOLE SULLY GABON- CABINET SIMON ET ASSOCIES- ACD CONSULTANTS
	Montant TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE : 505 450,00 € HT soit 548 413,25 € TTC

TITULAIRE	
LOT N°3	Inventaire des patrimoines bâtis et naturels sur l'ensemble de l'archipel guadeloupéen y compris le foncier support d'infrastructures d'intérêt général et inventaire du foncier de la collectivité sis sur l'île de Saint-Barthélemy
	Groupement conjoint <ul style="list-style-type: none">- SEMAG (mandataire)- URBIS- CABINET EXPERTISE AGRICOLE SULLY GABON- CABINET SIMON ET ASSOCIES- ACD CONSULTANTS
	Montant TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE : 293 050,00 € HT soit 317 959,25 € TTC

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental.
- Enveloppe 29144 - Chapitre 011 - Nature 62268 - Fonction 581

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Convention subvention globale FSE+ réf 2023005 du 30-06-2025 : Demande d'avenant pour révision du plan de financement -Ouverture de la 2^{ème} tranche de subvention globale FSE+

LA 2^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau plan de financement de la subvention globale comme suit :

Nouveau plan de financement - Subvention globale FSE+									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Ventilation annuelle des crédits		1 621 336,60 €	2 352 920,88 €	3 882 919,29 €	9 050 232,73 €	8 152 590,50 €			25 060 000,00 €
Montant FSE à programmer					8 622 721,48 €	16 437 278,52 €	25 060 000,00 €		25 060 000,00 €
Montant FSE à déclarer					5 589 582,88 €	11 268 629,96 €	17 015 740,00 €	25 060 000,00 €	25 060 000,00 €

ARTICLE 2 : D'approuver la demande d'avenant conformément à l'article 5.3 à la convention de subvention globale FSE+.

ARTICLE 3 : De demander l'ouverture de la 2^e tranche de subvention globale FSE+.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président de Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 3^e Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à l'Expérimentation d'un chantier d'intégration « Réhabilitation du local associatif bois d'Inde » à Vieux -Habitants

LA 2^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (Marie-Yveline PONCHATEAU ; Jules OTTO)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec la commune de Vieux-Habitants et à lui verser une contribution financière d'un montant de **100 000 euros (cent mille euros)**, pour l'expérimentation du chantier d'intégration « Bois d'Inde » conformément à la fiche 2.1.11 du PDI 2022-2028, au titre de 2025.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017-Nature 657348 - Fonction 444-Ligne de crédit N° 17464 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe de l'Accompagnement Sociale et de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président




Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : MARCHÉ 2022A013N030 - AVENANT N°2 AUX MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX OPERATIONS DE FIN DE CONTRAT ET DE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'IRRIGATION ET DE PRODUCTION D'EAU BRUTE

LA 2^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant N°2 qui modifie la répartition de la tranche optionnelle n°1 du marché 2022a013n030 qui a été affermie le 28 juin 2024 au groupement composé des sociétés ESPELIA (mandataire) et EGIS EAU (cotraitant), conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique

ARTICLE 2 : De modifier les documents suivants :

En effet, la répartition initiale des prestations de la tranche optionnelle n°1 exécutées par les membres du groupement conjoint est la suivante :

	Montant (euros HT)	Montant (euros TTC)
Tranche optionnelle n°1 ESPELIA SAS	8 700,00€ HT	9 439,50 €TTC
Tranche optionnelle n°1 EGIS EAU SAS	7 370,00€ HT	7 996,45 €TTC

En lieu et place de la répartition rappelée ci-dessus, la nouvelle répartition des prestations au sein du groupement pour la tranche optionnelle n°1 est la suivante :

	Montant (euros HT)	Montant (euros TTC)
Tranche optionnelle n°1 ESPELIA SAS	10 655,00€ HT	11 560,68 €TTC
Tranche optionnelle n°1 EGIS EAU SAS	5 415,00€ HT	5 875,28 €TTC

Le tableau figurant à l'article B2 de l'Acte d'Engagement est donc modifié comme suit :

Désignation des membres du groupement conjoint ou solidaire	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
ESPELIA SAS	Tranche Ferme	84 487,50
	T01	10 655,00
	T02	8 700,00
EGIS EAU SAS	Tranche Ferme	36 252,50
	T01	5 415,00
	T02	7 370,00

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'un des secrétaires


Nadia NÉGRIT


Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Ouvrage d'art – Reconstruction du pont la de petite rivière à Sainte Claire / RD33 _ Commune de Goyave _ Demande de subvention au titre du FEDER.

LA 2^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

ETZOL Maryse

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

OTTO Jules

ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

PERIAN Jean-Luc

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre :

Abstention :

Dépôts : 2 (Ferdy LOUISY ; Maryse ETZOL)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de reconstruction du pont de la Petite Rivière à Sainte Claire / RD33 (Commune de Goyave) d'un montant total de 8 750 000,00 € HT, réparti comme suit :

POSTES DE DEPENSES	COUT TOTAL € HT
ETUDES	230 000
TRAVAUX	8 520 000
TOTAL	8 750 000,00

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

- FEDER : 7 000 000 €
- Conseil Départemental : 1 750 000 €
- Total : 8 750 000,00 €

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter la subvention au titre du FEDER.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense sur le budget du Département, à l'imputation 23/2315.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, conventions, documents et pièces nécessaires à la réalisation du projet.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

9) Le Président du Conseil Départemental
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL

N° 2026-20/2^{ème} CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Reconstruction du Gué par un ouvrage d'art à Saint-Louis / RD30 Commune de Baillif_Demande de subvention au titre du FEDER.

LA 2^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 30 Janvier 2026,

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hétène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

ETZOL Maryse

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

OTTO Jules

ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

COURTOIS Jean-Philippe

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

PERIAN Jean-Luc

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre :

Abstention :

Dépôts : 2 (Marie-Yveline PONCHATEAU ; Jules OTTO)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'un montant total de 7 100 000,00 € HT réparti comme suit :

POSTES DE DEPENSES	COUT TOTAL € HT
ETUDES	250 000,00
TRAVAUX	6 850 000,00
TOTAL	7 100 000,00

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

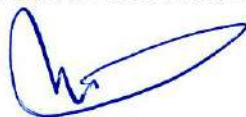
- FEDER : 5 680 000,00€
- Conseil Départemental : 1 420 000,00 €
- Total : 7 100 000,00 €

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter la subvention au titre du FEDER.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense sur le budget du Département, à l'imputation 23/2315.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, conventions, documents et pièces nécessaires à la réalisation du projet.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL